

Traitement des déchets contenant de l'amiante lié Rappel

Préambule

L'élimination des déchets générés lors des travaux est de la responsabilité :

- du maître de l'ouvrage en tant que producteur du déchet
- du titulaire du marché de traitement de l'amiante en tant que détenteur de déchets

La charge de l'organisation pratique de l'élimination des déchets incombe à l'entreprise qui réalise les travaux. Le conditionnement est placé **sous la responsabilité de l'entreprise de désamiantage** (ou le particulier).

Le **Certificat d'Acceptation Préalable (CAP)** doit être demandé avant d'entreprendre les travaux. La **Fiche d'Information Préalable (FIP)** qui permet de demander le CAP doit préciser la nature des déchets contenant de l'amiante, la nature des autres déchets qui seront éliminés (par exemple les éventuels produits chimiques utilisés pour le retrait), les volumes et poids estimés, les types de conditionnements, le nom du chantier et du maître d'ouvrage.

1) Conditionnement des déchets

Le conditionnement doit posséder les caractéristiques propres à éviter toute dispersion de fibres d'amiante (résistance à la déchirure, étanchéité, décontamination) et permettre la manutention à toutes les étapes de la chaîne d'élimination.


Les déchets doivent **toujours** faire l'objet d'un **double ensachage** et doivent être conditionnés par colis de taille et de résistance adaptées :

1.1 Plaques d'amiante-ciment et tuyaux

- **Grands Récipients pour le Vrac (dépôt-bag 1 m³)** pour les plaques d'amiante-ciment ou les tuyaux



Les éléments sont **conditionnés une première fois** dans un film polyuréthane avant de fermer définitivement le GRV.

 Une plaque pèse en moyenne 20 kg, ne pas surcharger le GRV. Pour des raisons de sécurité nous recommandons de ne pas dépasser 90% de la valeur nominale de chargement.

Le conditionnement extérieur doit clairement faire apparaître l'étiquette « amiante »

- Les produits plans peuvent également être emballés par lot dans un film polyuréthane, mis sur une **palette dont les dimensions sont supérieures à celles du plus grand déchet**. La palette est ensuite filmée dans sa totalité avant d'être cerclée pour maintenir l'ensemble.



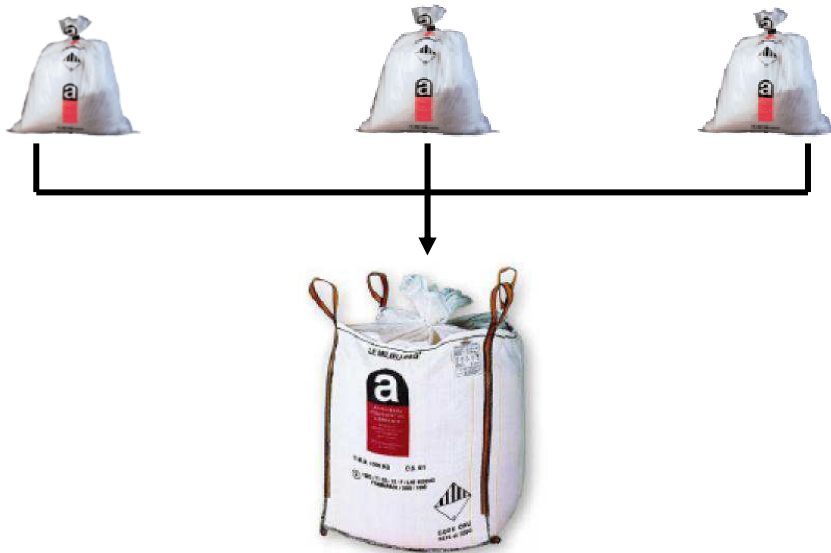
Une plaque pèse en moyenne 20 kg, ne pas surcharger la palette. Pour des raisons de sécurité nous recommandons de ne pas dépasser 20 plaques par palette (sur base d'une palette bois perdu dont la résistance mécanique n'est pas altérée)

Le conditionnement extérieur doit clairement faire apparaître l'étiquette « amiante »

1.2 Éléments en vrac

Il est rappelé que les débris, les poussières et les EPI doivent être dirigés vers une installation de stockage de déchets dangereux.

- Conditionnement par lot en sacs étanches eux-mêmes placés dans un **GRV 1 m³**



Pour des raisons de sécurité nous recommandons de ne pas dépasser 90% de la valeur nominale de chargement.

Le conditionnement extérieur doit clairement faire apparaître l'étiquette « amiante »

Tous les conditionnements doivent être identifiés avec :

- ✓ l'adresse de l'entreprise de travaux
- ✓ l'adresse du site d'élimination
- ✓ le numéro du CAP

1.3 Conditionnements refusés

Le déchargement par bennage étant interdit, les body-bennes de 20 m³ ne seront plus acceptés à compter du **01 juin 2013**.



2) Transport des déchets

Les déchets de matériaux contenant de l'amiante sont classés comme marchandises dangereuses de classe 9 par le règlement ADR. Toutefois le transport d'amiante fixé (type ciment) **et conditionné de telle manière qu'il ne puisse y avoir de libération de fibre** peut être exempté de l'ADR selon la disposition 168. **Il est donc impératif de garantir un conditionnement étanche pour bénéficier de l'exemption et éviter les sanctions.**

Les colis doivent être calés ou arrimés dans des bennes fermées ou des véhicules couverts ou bâchés.

3) Obligations du chargeur / transporteur

Vérifier l'intégrité physique des emballages. Un colis dont l'emballage est endommagé ne peut être pris en charge qu'après remise en état par l'entreprise de désamiantage.

4) Obligations du centre de traitement

- Vérifier la conformité des emballages et leur état
- **Tous les chargements présentant des non-conformités seront refusés.** Aucun reconditionnement des colis non-conformes ne sera effectué sur le site de traitement.